

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-Michel Dolivo au nom des groupes socialiste, A Gauche toute ! et Vert concernant la suppression des forfaits fiscaux et demandant que l'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux soit supprimé

1. Préambule

La question de l'impôt d'après la dépense divise les élus. Ainsi, la commission chargée d'examiner la motion Dolivo et consorts, qui propose sa suppression, a mis en évidence des positions inconciliables. Au final, huit commissaires ont vu leur souhait de recommander le renvoi de la motion au Conseil d'Etat rejeté par les neuf autres.

Composée de Mmes Sandrine Bavaud, Michèle Gay Vallotton, Monique Weber-Jobé, ainsi que de MM. Jean-Michel Dolivo, Jean-Michel Favez, Raphaël Mahaim, Eric Walther et François Cherix, rapporteur, cette forte minorité estime nécessaire de faire connaître son point de vue au Grand Conseil par le présent rapport.

2. Développements

Les arguments de la minorité s'articulent autour de trois principaux axes : la nature inéquitable de l'impôt d'après la dépense, l'attentisme du Conseil d'Etat et les profondes transformations des contextes nationaux et internationaux.

2.1. Iniquité des forfaits fiscaux

Exposé à maintes reprises au plénum, le caractère doublement inéquitable de l'impôt d'après la dépense ne peut plus être écarté d'un revers de main. D'une part, il constitue par nature une entorse significative au principe de l'égalité face à l'impôt. D'autre part, ce système attise une sous-enchère fiscale malsaine entre les cantons, qui finit par maintenir les Etats fédérés dans une situation de concurrence déloyale inacceptable.

A terme, ces défauts structurels ne peuvent qu'altérer la sérénité des contribuables et miner l'entente fédérale. Il est donc temps d'évaluer les gains procurés par cet impôt à l'aune des effets pervers qu'il génère. Quand elles sont sources d'injustices et de déséquilibres, certaines pratiques apparemment profitables préparent des factures politiques plus coûteuses que les millions engrangés.

De surcroît, rien ne permet d'affirmer avec certitude que la suppression de l'impôt d'après la dépense entraînerait le départ automatique, instantané et définitif de ses riches bénéficiaires. Même ses partisans notent que les raisons qui incitent les grandes fortunes à se domicilier sur sol vaudois sont multiples et ne sauraient être résumées au seul profit fiscal. Au plan de la qualité de la vie, les atouts de

la région lémanique sont nombreux et son abandon soudain par les étrangers qui l'ont choisie paraît discutable. En fait, si la soustraction fiscale est leur seule motivation, pourquoi restent-ils ici, puisque, nous dit-on, plusieurs régions du monde leur proposent en permanence des astuces bien plus avantageuses que le dispositif vaudois pour minimiser leurs dépenses ?

2.2. Attentisme du Conseil d'Etat

La deuxième raison qui conduit la minorité à proposer la suppression de l'impôt d'après la dépense est l'attentisme du Conseil d'Etat. En effet, à de réitérées reprises et sous diverses formes, les groupes socialiste, A Gauche toute ! et Vert ont tenté d'obtenir un aménagement du système. L'harmonisation des pratiques en cours, la révision de la taxe à la hausse : ces correctifs ont été proposés dans l'idée de permettre la survie d'un dispositif en soi contestable. Mais ces approches visant à définir un juste milieu ont toutes été combattues par l'exécutif.

Ce scénario s'est d'ailleurs répété lors de la séance du 14 mai 2009. Aux commissaires qui l'ont interrogé sur les ouvertures possibles du gouvernement et ses éventuels projets de réforme, le président du Conseil d'Etat, Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, a répondu par la seule défense du statu quo. Aucune piste de réflexion nouvelle n'a été évoquée. Le "non à la motion" a été la seule information et la seule réaction obtenues par les membres de la commission.

Dès lors, si le régime de l'impôt d'après la dépense n'est pas amendable, la seule alternative à ses défauts devient sa suppression. Et cette mesure est rendue inévitable par un immobilisme sans perspective ni solution.

2.3. Transformations des contextes

Le troisième facteur qui appelle la relance du débat sur l'impôt d'après la dépense tient aux profonds bouleversements qui secouent les sociétés et les Etats. L'attentisme n'est plus de mise, parce que les contextes nationaux et internationaux ont changé sous l'effet d'une crise sans précédent. En tout cas, les phénomènes suivants ne peuvent être ignorés:

- a. Les Etats ont été contraints d'injecter des sommes colossales dans le système financier, tout en faisant face à la crise économique et sociale qu'il a généré. Fragilisés, leurs budgets sont en péril. Ils ne pourront donc plus tolérer des trous sans fond dans le filet fiscal.
- b. Certes, dans l'actuelle phase de tension, les Etats n'ont pas encore retourné leurs cartes. Mais tous préparent des stratégies intégrant la fin progressive de pratiques jusqu'alors tolérées et une harmonisation de certaines règles.
- c. En particulier, la question de la mobilité fiscale des contribuables les plus fortunés va s'installer au cœur du débat.
- d. La position consistant à pointer les fautes des autres pays pour s'exonérer des siennes n'est d'aucune utilité et ne produit aucun effet positif.
- e. Mis en lumière par la crise, l'isolement de la Suisse fragilise ses pratiques de dumping fiscal et incite à les modifier pour éviter une marginalisation dommageable.
- f. L'image de prédatrice fiscale que la Suisse s'est construite ne peut être corrigée que par des actes.
- g. Les Etats, la Suisse, le canton de Vaud ne se sauveront pas par des stratégies d'exploitation discutables de gisements financiers plus ou moins occultes, mais par un travail sur l'économie réelle et les fondamentaux des sociétés.
- h. A l'intérieur même du pays, les lignes ont fortement bougé. Zurich a aboli l'impôt d'après la dépense. Saint-Gall a déposé une initiative aux Chambres fédérales visant à sa suppression. Genève en parle. Le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, Christian Wanner, s'est prononcé pour davantage de transparence et une hausse des seuils pratiqués.

- i. Face à de telles mutations, le pragmatisme est en train de changer de camp. Il ne consiste plus à tolérer une pratique boiteuse parce que rémunératrice, mais à corriger les injustices et les déséquilibres qui sont, de toute façon, appelés à disparaître.

3. Conclusions

La minorité de la commission est persuadée que le temps est aux attitudes proactives. Elle recommande au Grand Conseil d'accepter le renvoi au Conseil d'Etat de la motion demandant que l'article 15 de la loi vaudoise sur les impôts cantonaux soit supprimé. Elle considère que cette disposition couvre des pratiques dont la disparition est, à terme, inéluctable.

Lausanne, le 3 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *François Cherix*